

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 71/7° L modifiant la délibération n° 28/7°L du 8 mai 1969 portant création d'un Fonds d'investissement Routier du Territoire Français des Afars et des Issas.

n° 71/7° L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
29 décembre 1969

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1970

Date du numéro
10 janvier 1970

VISAS

La Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi ne 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 415/8°L du 24 mai 1968, notamment en son article %, portant réglementation financière pour le Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté n° 1634/SG/CG au 23 octobre 1968 portant réglementation sur la comptabilité publique

Vu la délibération n° 28/7°L du 8 mai 1969 portant création d'un Fonds d'Investissement Routier du Territoire Français des Afars et des Issas

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 3 décembre 1969

A adopté en sa séance du 23 décembre 1969 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — L'article 2 de la délibération n° 28/7°L du 8 mai 1969 portant création d'un Fonds d'Investissement Routier du Territoire Français des Afars et des Issas, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : «Art. 2 (nouveau). — Ce compte pourra être crédité: — par création, par délibération, d'une surtaxe spéciale sur certains produits pétroliers ; — par prélèvement, dans des conditions fixées par arrêté en Conseil de Gouvernement, d'une part du produit net de la taxe intérieure de consommation ou de la surtaxe sur les produits pétroliers

- par des emprunts contractés par le Territoire selon la Procédure réglementaire. »

le Président de la Chambre des Députés, J.-P. CASTEL. le Secrétaire de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.